



27.08.2008 - 08:00 Uhr

Fédération Suisse des Ecoles Privées: Formation et TVA - le cas particulier de la Suisse

Berne (ots) -

Tous les pays d'Europe ont exclu la formation du champ de la TVA - et voilà que nous, Suisses, devrions, payer ces impôts sur les prestations de formation.

L'Interessengemeinschaft Bildung ohne Mehrwertsteuer IGBM(1) - en accord avec l'Union Suisse des arts et métiers - s'oppose résolument au projet de nouvelle LTVA du Conseil fédéral. L'instruction est la principale matière première de notre pays. L'assujettir à la TVA n'est absolument pas dans l'intérêt de la Suisse, ni du point de vue économique ni au niveau de la politique de formation. Il ne faut pas que la Suisse devienne un cas particulier dans ce domaine en Europe. Mentionnons encore les arguments suivants contre l'assujettissement de la formation à la TVA :

- Le renchérissement des prestations de formation va faire perdre à la place de formation Suisse son pouvoir d'attraction au plan international. Il s'agit là d'une conséquence absolument indésirable en termes de politique de concurrence et démographique, qui va à l'encontre des intérêts publics de notre

pays. Au plan de la politique de concurrence, cela se traduira par une détérioration de la compétitivité des écoles privées suisses aux niveaux national et européen. Et au plan démographique, la cherté de nos écoles dissuadera des jeunes gens motivés de venir étudier en Suisse, alors que l'économie de notre pays est tributaire d'une relève scientifique et professionnelle de qualité.

- La liberté en matière de formation ne doit pas être restreinte. Chaque personne désireuse de se former doit pouvoir accéder à la

formation qui correspond à sa vision du monde, à ses convictions

religieuses ou éducatives. Un renchérissement de la formation du

fait de la TVA limite encore plus fortement le droit au libre choix de l'école.

- L'impôt renforce la concurrence existant aujourd'hui déjà entre écoles publiques et écoles privées. Eu égard à la liberté économique retenue à l'art. 27 Cst. et aux droits des parents, cela est problématique.
- Selon l'art. 61a, al. 3 de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons doivent s'employer, dans les limites de leurs compétences, à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente. Étendre le champ d'application de la LTVA au domaine de l'instruction prêterait avant tout la formation professionnelle, ainsi que

la formation continue et le perfectionnement professionnels. En effet, aujourd'hui déjà, la majeure partie des coûts de formation continue professionnelle doit être portée par les apprenants eux-mêmes, contrairement aux nombreuses formations continues académiques financées par les deniers publics.

- La compatibilité avec le système TVA de la CE n'est plus garantie avec l'imposition des prestations de formation. L'art. 13, Partie A, al. 1, let. i et j. de la 6e Directive de la CE exonère la formation. Le but avoué de la compatibilité du système suisse avec celui de la CE n'est pas réalisé et la formation en Suisse se trouve

défavorisée par rapport aux pays européens en un point central (celui des coûts de la formation).

- L'investissement administratif augmente avec l'accroissement du nombre des assujettis.
- Le rapport négatif entre revenu et perspectives de formation en Suisse, critiqué depuis des années, notamment par l'OCDE, serait

encore péjoré avec l'assujettissement de la formation à la TVA.

Dans une étude de l'OCDE, les données de plus de 180'000 élèves de 27 pays ont été analysées sur la base des résultats Pisa de 2003 et synthétisés fin 2007 (" Regards sur l'éducation ", rapport 2007).

L'IGBM a envoyé un argumentaire détaillé aux membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) avec la demande d'exclure la formation du champ de la TVA et de compléter en conséquence l'art. 21 du projet de loi Partie B (taux unique).

(1) L'Interessengemeinschaft Bildung ohne Mehrwertsteuer (IGBM) se constitue de la Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP), des Ecoles Catholiques de Suisse (ECS) et de la Communauté de Travail des Ecoles Rudolf Steiner en Suisse.

Contact:

CN Dr. Gerhard Pfister, PDC ZG, président IGBM
Gulmstrasse 55
6315 Oberägeri
Tél.: +41/41/750'12'47
Fax: +41/41/750'37'00
E-Mail: gpfister@gmx.net

Markus Fischer, avocat, secrétaire IGBM
Hotelgasse 1
Postfach 316
3000 Bern 7
Tél.: +41/31/328'40'60
Fax: +41/31/328'40'55
E-Mail: fischer-sievi-law@bluewin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/de/pm/100010275/100568401> abgerufen werden.